



Conseil scientifique de l'institut des sciences biologiques Recommandation, Evaluation des unités de recherche par le HCERES

Dans la loi du 22 juillet 2013 le HCERES est en charge de l'évaluation des établissements d'enseignement supérieur et des organismes de recherche et de la validation de leur procédure d'évaluation des unités de recherches.

Dans ce cadre, le CS de l'INSB considère que l'évaluation des unités de recherche devrait être menée directement par les tutelles. Dans le cas des unités de recherche ayant plusieurs tutelles, si l'une d'elles n'arrivait pas à assurer cette évaluation ou si aucun accord n'était trouvé sur une procédure d'évaluation par ces tutelles, il est essentiel de définir la constitution et le rôle du comité de visite du HCERES afin que ses travaux puissent éclairer au mieux les instances d'évaluation (CNU, CoNRS, CSS, ...) des autres tutelles. Le CS de l'INSB souhaite qu'alors l'ensemble de ces instances d'évaluation soit associé, en amont, à l'organisation des comités de visite.

Composé d'experts nationaux et internationaux et de représentants des instances d'évaluation impliquées, dont des représentants ITAs, le comité de visite doit avoir une taille adaptée à celle de l'unité évaluée. Les critères d'évaluation doivent être laissés à l'appréciation du comité de visite de manière à sortir de la logique des critères prédefinis corsetant et orientant l'évaluation. L'évaluation doit porter essentiellement sur l'activité de recherche récente, le projet étant abordé dans ses grandes lignes.

Le CS de l'INSB recommande que le comité de visite rédige un rapport argumenté, destiné aux évalués et à leurs tutelles, sans recourir à un système de notation et que le rapport, validé par l'ensemble des membres du comité, ne soit pas remanié ultérieurement. Ce rapport devrait être transmis aux unités pour réponse puis aux instances d'évaluation des tutelles. Le CS de l'INSB recommande que le HCERES ne publie ni rapport ni fiche synthétique et n'effectue pas d'interclassement des unités de recherche.

L'évaluation des unités de recherche doit être menée en phase avec celle des personnels, incluant les IR, par les instances d'évaluation des tutelles.

François TRONCHE
Président du CS de l'INSB

Recommandation adoptée le 30 janvier 2014

14 votants : 13 oui, 1 abstention, 0 non

Destinataires :

Mme Geneviève FIORASO, Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche.

M. Alain FUCHS, Président du CNRS

Mme Catherine JESSUS, Directrice de l'INSB

Copie à :

M. Yves LEVY, Conseiller spécial, cabinet de la ministre de l'ESR

Mme Anne JOUVENCEAU, Conseillère santé et sciences du vivant, cabinet de la ministre de l'ESR

M. Frédéric DARDEL, Président de l'université Paris Descartes

M. Bruno CHAUDRET, Président du Conseil Scientifique du CNRS

M. Philippe BUTTGEN, Président de la CPCN

Mme Sophie DUCHESNE, Coordinatrice de la C3N